

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente afin d'effectuer le remboursement des dépenses engagées pour la mise en place des mesures de sécurité par la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE l'entente sur le financement des mesures de sécurité requises pour la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47742

Gouvernement du Québec

Décret 174-2007, 21 février 2007

CONCERNANT la nomination de deux arbitres et d'un substitut aux arbitres en vertu du deuxième alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), le gouvernement nomme pour une période maximale de deux ans, après avoir consulté le comité de retraite visé à

l'article 173.1 de cette loi, deux arbitres et un substitut pour les remplacer en cas d'absence, d'empêchement ou de surplus de travail;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 183 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les arbitres et les substituts demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 185 de cette loi, les frais de l'arbitrage sont à la charge de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, sauf ceux des témoins et des procureurs, et que les honoraires et les frais de l'arbitre sont à la charge de la Commission;

ATTENDU QUE M^e Jean-Guy Ménard a été nommé arbitre par le décret numéro 1380-2002 du 27 novembre 2002, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M^e Robert Choquette a été nommé arbitre par le décret numéro 1380-2002 du 27 novembre 2002, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le nommer à titre de substitut aux arbitres;

ATTENDU QUE M^e Jean Gauvin a été nommé substitut aux arbitres par le décret numéro 1380-2002 du 27 novembre 2002, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le comité de retraite visé à l'article 173.1 de cette loi a été consulté sur le choix de deux arbitres et d'un substitut aux arbitres;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor:

QUE M^e Jean-Guy Ménard, arbitre de griefs et médiateur, soit nommé de nouveau en vertu du deuxième alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) pour agir à titre d'arbitre, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE M^e Lyse Tousignant, arbitre et médiatrice, soit nommée en vertu du deuxième alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics pour agir à titre d'arbitre, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Robert Choquette;

QUE M^e Robert Choquette, arbitre de griefs et médiateur, soit nommé en vertu du deuxième alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés

du gouvernement et des organismes publics pour agir à titre de substitut aux arbitres, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Jean Gauvin.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47743

Gouvernement du Québec

Décret 175-2007, 21 février 2007

CONCERNANT la nomination de trois arbitres et de quatre substituts aux arbitres en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), modifié par l'article 34 du chapitre 55 des lois de 2006, le gouvernement nomme pour une période maximale de deux ans, après avoir consulté le comité de retraite visé à l'article 164 de cette loi, trois arbitres et des substituts pour les remplacer en cas d'absence, d'empêchement ou de surplus de travail ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 183 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les arbitres et les substituts demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 185 de cette loi, les frais de l'arbitrage sont à la charge de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, sauf ceux des témoins et des procureurs, et que les honoraires et les frais de l'arbitre sont à la charge de la Commission ;

ATTENDU QUE M^{es} Jean-Guy Ménard et Lyse Tousignant ont été nommés de nouveau arbitres par le décret numéro 158-2003 du 19 février 2003, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE M^e Serge Brault a été nommé de nouveau substitut aux arbitres par le décret numéro 158-2003 du 19 février 2003, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le nommer à titre d'arbitre ;

ATTENDU QUE M^e Jean-Guy Roy a été nommé substitut aux arbitres par le décret numéro 1326-2002 du 20 novembre 2002, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE M^{es} Robert Choquette et Jean Gauvin ont été nommés substituts aux arbitres par le décret numéro 1061-2003 du 8 octobre 2003, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Ferland a été nommé de nouveau substitut aux arbitres par le décret numéro 77-2004 du 4 février 2004, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE le comité de retraite visé à l'article 164 de cette loi a été consulté sur le choix des arbitres et des substituts aux arbitres ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) pour agir à titre d'arbitres, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— M^e Jean-Guy Ménard, arbitre de griefs et médiateur ;

— M^e Lyse Tousignant, arbitre et médiatrice ;

QUE M^e Serge Brault, arbitre et médiateur, soit nommé en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics pour agir à titre d'arbitre, pour un mandat de deux ans à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics pour agir à titre de substituts aux arbitres, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— M^e Robert Choquette, arbitre de griefs et médiateur ;

— Monsieur Gilles Ferland, arbitre et médiateur ;

— M^e Jean Gauvin, arbitre de régimes de retraite ;

— M^e Jean-Guy Roy, arbitre.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47744